

*Note d'information*

Aux organisateurs,

Nous rencontrons des difficultés avec des pilotes belges qui viennent s'engager à des épreuves françaises.

C'est le cas notamment pour des pilotes étant engagés en VHC.

Il est donc demandé aux organisateurs avant d'accepter un engagement de bien vérifier :

- Par qui la licence a été délivrée : seules les licences délivrées par la R.A.C.B (Royal Automobile Club Belge) sont valables. Le sigle R.A.C.B doit figurer sur la licence. Toutes les licences délivrées par d'autres organismes ne sont pas acceptables. C'est le cas des licences délivrées par ASAF ou la VAS. Accepter ses licenciés peut vous causer de graves problèmes, notamment en cas d'accident. Demander la copie des licences avec le bulletin d'engagement.
- Pour les VHC : Seules sont admissibles les VHC possédant un **passport technique historique F.I.A.** Il est nécessaire de demander avec le bulletin d'engagement la copie de la 1<sup>er</sup> page du PTH.